



**CHAMALIÈRES
NATATION**



CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION

REGLEMENT FORMATION BNSSA 2024-2025

Le CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION DU PUY DE DOME - REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° SIRET 51824458700029 représenté par son Président Monsieur Jean Louis DIONNET.

Déclaration d'Activité : 84 63 04808 63 en association avec ASM CHAMALIÈRES NATATION

BP 81, 63040 CHAMALIÈRES représentée par sa présidente Sandrine UHL

Dispensent une formation destinée à préparer ses adhérents aux sessions d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique [BNSSA], dont les épreuves sont décrites dans l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Cet enseignement comprend :

- une préparation en piscine aux épreuves aquatiques de l'examen
- un enseignement sur la prévention et la réglementation des baignades
- une formation aux premiers secours en équipe niveau 1 [PSE 1] ou recyclage [PSE1 – PSE2]
- une préparation à l'exercice de la profession de surveillant sauveteur

L'instruction sera effectuée selon un programme établi et distribué au stagiaire.

Le stagiaire devra fournir l'intégralité des documents demandés ainsi que les deux règlements distincts : un à l'ordre de CTF63 FNMNS et le second à l'ASM CHAMALIÈRES NATATION.

Seuls les dossiers complets seront acceptés.

LA FORMATION :

La formation se présente comme suit : sous la forme d'une formation continue débutant le 01/10/2024 au 30 juin 2025 qui comprend :

- Une semaine bloquée [39 heures] de formation secourisme <PSE1> [date et lieux à définir, convocation envoyée au préalable]
- Une séance ou plusieurs séances d'entraînement à la natation et au sauvetage par semaine ;
- 3 demi-journées de cours théoriques abordant les contenus de l'épreuve de réglementation ainsi que des QCM en ligne.
- Un calendrier de choix de dates sera proposé pour la formation PSE1 dans la mesure de places disponibles. [Le PSE1 étant un pré-requis à l'examen BNSSA.]
*Calendrier des entrainements et des jours de réglementation établi par le club et le CTF63 FNMNS.
- Date des examens d'avril 2025 à juin 2025.

Une convocation sera envoyée au préalable à chaque participant.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

Voir tableau annexe.

OBLIGATIONS : DU CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION FNMNS et l'ASM CHAMALIÈRES NATATION

Ils sont tenus d'enseigner aux stagiaires les divers modules nécessaires à l'obtention du BNSSA comprenant :

- les techniques de nage, d'apnée et de sauvetage aquatique conformément aux textes en vigueur, la réglementation [Référentiel interne de formation de la FNMNS]
- les gestes secouristes validés par le certificat de Premier Secours en Equipe de niveau 1 [PSE1] [Référentiel interne de formation FNMNS].

OBLIGATIONS DU STAGIAIRE :

Le stagiaire participe activement à sa formation. Il s'engage :

- à participer aux séances d'entraînement, aux formations de secourisme et de réglementation,
- à respecter les consignes imposées par ses formateurs,
- à respecter les consignes des divers lieux d'accueil [piscine, salle de formation, ...],
- à respecter les horaires,

- à respecter le matériel mis à sa disposition et à le ranger après chaque séance d'utilisation.

Il s'abstient de tout comportement pouvant nuire à la bonne marche de la formation ou à l'image de la FNMNS et de l'ASM CHAMALIÈRES NATATION.

S'il est sélectionné pour participer à l'examen, il devra se présenter le jour désigné au centre d'examen qui lui aura été communiqué, muni d'une pièce d'identité et de son matériel individuel.

SANCTIONS :

Le centre de formation se réserve le droit :

- de ne pas présenter à l'examen le stagiaire si son niveau est jugé insuffisant par le formateur ;
- d'exclure tout stagiaire qui ne respecterait pas les obligations mentionnées ci-dessus.

DÉSISTEMENT OU CESSATION DE LA FORMATION :

L'interruption anticipée de la formation :

- par abandon volontaire du stagiaire emporte résiliation de la présente convention, sans donner lieu à remboursement même partiel du coût de la formation.
- L'interruption anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, emporte remboursement partiel au prorata des mois et cours restant à dispenser.

L'interruption pour résultats insuffisants tant en natation qu'en secourisme n'emporte aucun remboursement.

ASSURANCE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées :

POLICE ASSURANCE : SMACL n° 109264 / Q

L'adhésion à la FNMNS et l'assurance sont prises en charge par le centre durant la formation.

Le stagiaire qui valide son BNSSA, bénéficie d'une assurance « responsabilité civile professionnelle complémentaire » à la FNMNS pour sa première année d'exercice.

LE RATTRAPAGE A L'EXAMEN BNSSA SERA FACTURE 40.00€ AU CANDIDAT PAR LE CTF63



ASM CHAMALIÈRES NAT.		FNMNS		
COMPRIS DANS LE TARIF	TARIF	TARIF	OPTION CHOISIE	COMPRIS DANS LE TARIF
<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation ASM CHAMALIÈRES NATATION - Licence FFN (Assurance dans le cadre de l'activité en piscine) - Formation au sauvetage en piscine et préparation aux épreuves aquatiques - Gestion de la logistique formation et examen en coordination avec la FNMNS - Livret règlementation BNSSA 	340.00€	310.00€	PSE1 + INSCRIPTION BNSSA	<ul style="list-style-type: none"> - Formation initiale PSE 1 de 39h00 avec délivrance d'un certificat de compétences. (si validation) - Un livret mémento PSE1 - Une inscription à l'examen du BNSSA - Une assurance responsabilité civil BNSSA formation - Un diplôme BNSSA pour les candidats déclarés aptes. - Une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la FNMNS pour les candidats reçus au BNSSA pour leur 1ère année d'activité
	650.00€			
<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation ASM CHAMALIÈRES NATATION - Licence FFN (Assurance dans le cadre de l'activité en piscine) - Formation au sauvetage en piscine et préparation aux épreuves aquatiques - Gestion de la logistique formation et examen en coordination avec la FNMNS - Livret règlementation BNSSA 	340.00€	70.00€	INSCRIPTION BNSSA pour les titulaires du PSE1 ou PSE2 à jour	<ul style="list-style-type: none"> - Une inscription à l'examen du BNSSA - Une assurance responsabilité civil BNSSA formation - Un diplôme BNSSA pour les candidats déclarés aptes. - Une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la FNMNS pour les candidats reçus au BNSSA pour leur 1ère année d'activité
	410.00€			
<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation ASM CHAMALIÈRES NATATION - Licence FFN (Assurance dans le cadre de l'activité en piscine) - Formation au sauvetage en piscine et préparation aux épreuves aquatiques - Gestion de la logistique formation et examen en coordination avec la FNMNS - Livret règlementation BNSSA 	340.00€	140.00€	INSCRIPTION BNSSA + recyclage PSE1	<ul style="list-style-type: none"> - Formation continue PSE1 ou PSE2 de minimum 6H00 avec délivrance d'un certificat de validation de formation continue. - Un diplôme BNSSA pour les candidats déclarés aptes. - Une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la FNMNS pour les candidats reçus au BNSSA pour leur 1ère année d'activité.
	480.00€			
<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation ASM CHAMALIÈRES NATATION - Licence FFN (Assurance dans le cadre de l'activité en piscine) - Formation au sauvetage en piscine et préparation aux épreuves aquatiques 	300.00€	70.00€	RECYCLAGE BNSSA	<ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme BNSSA pour les candidats déclarés aptes.
	370.00€			